



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°195 du 30 juillet 2018 relatif à l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte « Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau » ;

Vu la délibération n°2018-36 du Comité Syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quelque soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué le marché de travaux de drainage sur les rives du barrage du Chartrain à la société Hydrokarst le 10 octobre 2018 pour un montant estimatif de 201 860,00 € HT;

Considérant que pour le parfait achèvement des travaux objet du marché il est nécessaire de créer des prix nouveaux, sans incidence sur le montant du marché.

N°19-42

Objet :

Travaux de drainage sur les rives du barrage du Chartrain

Avenant n°1 avec la société Hydrokarst

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- 1°) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de drainage des rives du barrage du Chartrain avec la société Hydrokarst ayant pour objet la création de prix nouveaux ;
- 2°) de préciser que cet avenant est sans incidence sur le montant du marché ;
- 3°) de signer l'avenant correspondant ;
- 4°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le

- 7 JUIN 2019

Le Président,


Daniel FRECHET